

ACADEMIE DE POITIERS
BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE - Session 2017

Sciences et technologies du management et de la gestion - STMG
(à l'attention des candidats scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat)

Désignation	coeff.	nature	durée
Epreuves anticipées			
1. Français*	2	écrite	4h
2. Français	2	orale	20 min
3. Etude de gestion	2	orale (1)	10 min
Seuls les points au-dessus de 10/20 sont comptabilisés			
Epreuves terminales			
4. Education physique et sportive	2	CCF (2)	
5. Histoire géographie*	2	écrite	2h30
6. Langue vivante 1*	3	écrite et orale (3)	2 h (partie écrite)
7. Langue vivante 2*	2	écrite et orale (3)	2h (partie écrite)
8. Mathématiques*	3	écrite	3h
9. Philosophie*	2	écrite	4h
10. Economie droit*	5	écrite	3h
11. Management des organisations*	5	écrite	3h
12. Epreuve de spécialité* : - ressources humaines et communication, ou - mercatique (marketing), ou - gestion et finance, ou - systèmes d'information de gestion	12 (6+6)	écrite et pratique (4)	4h (partie écrite)
- EPS de complément (5)	2	CCF (2)	
Epreuves facultatives			
2 épreuves maximum au choix du candidat seuls les points au-dessus de 10/20 sont comptabilisés	(6)		
Arts (1 seul domaine) : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre ou danse		orale	selon discipline
Langue des signes française – LSF		orale	20 min
EPS (1 au choix) : Natation de distance (800m crawl) ; judo ; tennis ; rugby, basket-ball		CCF ou ponctuelle	selon les activités

* Epreuve écrite pouvant faire l'objet d'un oral au second groupe (2 au choix du candidat)

(1) L'épreuve est évaluée en cours d'année (ECA). Durée = exposé : 5 min par candidat + entretien : 5 min.

Les candidats redoublant sous statut scolaire présentent une étude différente de celle choisie au cours de leur précédente année de première.

(2) Contrôle en cours de formation.

(3) La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année.

(4) La partie pratique de l'épreuve est évaluée en cours d'année.

(5) Réservé au élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire (lycée Dassault - Rochefort uniquement).

Les candidats à l'épreuve d'EPS de complément ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative d'EPS.

(6) coeff. 2 pour la première épreuve facultative.

Rénovation de la série STG/STMG (arrêté du 12 juillet 2013 publié au Bulletin officiel n°33 du 12/09/2013)

cf. tableaux de correspondances

 **Sections européennes**

Les candidats peuvent demander, au moment de l'inscription, que la note obtenue à l'évaluation spécifique soit prise en compte au titre de l'une des deux épreuves facultatives.

La note d'évaluation spécifique comprend pour 20%, la note sanctionnant la scolarité dans la section au cours de la classe terminale et pour 80%, la note résultant d'une interrogation orale ponctuelle en fin d'année de terminale.